



STRATÉGIES ET MARCHÉS INTERNATIONAUX

SUISSE

Déménager en Suisse pour y résider sans exercer d'activité lucrative : une aventure juridique et fiscale, mais surtout humaine



Me Philippe KENEL¹, avocat associé du cabinet, actif aussi bien en Suisse qu'en Belgique

Actif en Suisse romande, dans les cantons de Genève, Valais et Vaud et en Suisse alémanique à Berne et à Zoug, le Cabinet d'avocats Python est également présent à Bruxelles et au Japon. Figurant sur la liste des cabinets les plus importants de Suisse, il offre une gamme variée de services.

Quelle est votre activité de niche ?

Je suis spécialisé dans le conseil aux personnes privées fortunées originaires pour la plupart de France, de Belgique, de pays Anglo-Saxons et de Russie. Très souvent, je connais mes clients lorsqu'ils souhaitent se délocaliser en Suisse pour bénéficier de l'imposition d'après la dépense². Par conséquent, mes premières démarches consistent à conseiller mes clients en matière fiscale et immobilière et à obtenir une autorisation de séjour. Par la suite, je les accompagne dans leur vie juridique et fiscale en Suisse jusqu'à être très souvent leur exécuteur testamentaire ce qui fait que je suis également spécialisé en matière de droit des successions, notamment sur le plan international.

Peut-t-on dresser une typologie des ressortissants étrangers souhaitant s'installer en Suisse pour y bénéficier de l'imposition d'après la dépense ?

Je délocalise chaque année entre quinze et vingt personnes qui sont dans leur très grande majorité âgées de plus de 40 ans. Leur motivation est le plus souvent fiscale, mais également parfois liée à la volonté de quitter un type de société dans laquelle elles ne se sentent plus en sécurité. Personnellement, j'insiste toujours sur le fait qu'une délocalisation est non seulement une aventure juridique et fiscale, mais surtout une aventure humaine.

D'où la nécessité pour eux de définir une stratégie d'anticipation ; quelle partition jouez-vous à cet effet ?

Une délocalisation se décompose en trois phases. Dans un premier temps, il s'agit pour le client d'analyser lucidement et honnêtement s'il est prêt à couper suffisamment les liens avec son Etat de domicile et à choisir le nouveau pays dans lequel il veut s'installer. S'il s'agit de la Suisse, il devra également choisir entre les différents cantons. Tous n'offrent pas le même cadre de vie et le taux d'imposition qu'il s'agisse de l'imposition d'après la dépense ou de l'impôt sur les successions et les donations n'y est pas identique. Une fois la délocalisation prise, j'entreprendrai pour mes clients les démarches liées à la location ou à l'achat d'un bien immobilier, à l'obtention d'une autorisation de séjour et à la présentation de leur cas aux administrations fiscales. Enfin, la troisième étape consiste à déménager, à s'installer et à s'intégrer en Suisse et à y vivre suffisamment de temps pour ne pas être requalifié dans son ancien pays de domicile.

Pouvez-vous exposer un dossier typique auquel vous avez apporté une solution optimum ?

Je pense à un client français marié m'ayant consulté il y a une vingtaine d'année pour préparer son installation en Suisse ; je l'avais accompagné

dans toutes les démarches mentionnées précédemment et également conseillé dans la préparation de sa succession. Ses héritiers sont domiciliés dans plusieurs Etats européens. A son décès, il m'est revenu d'agir en qualité d'exécuteur testamentaire, assurant d'un côté la gestion des avoirs de sa succession avant le partage et réglant, de l'autre, la problématique fiscale transnationale entre la France, la Suisse, la Belgique et l'Espagne.

Quels sont en résumé les trois premiers bons réflexes à adopter par un ressortissant étranger désireux de résider en Suisse ?

Premier bon réflexe : s'assurer de sa volonté ferme de quitter son pays d'origine pour venir s'installer en Suisse. Deuxième bon réflexe : bien choisir son canton suisse de domiciliation en termes de bien-être et d'intérêts fiscaux. Enfin, troisième bon réflexe : respecter de manière disciplinée les règles pour ne pas risquer une requalification.

Quelles sont, selon vous, les problématiques émergentes à ce jour ?

Alors que l'imposition d'après la dépense a connu certaines années de turbulence, la situation est totalement stabilisée et pérennisée à ce jour.

En effet, le peuple suisse a rejeté le 30 novembre 2014 par une majorité d'environ 60% une initiative qui souhaitait supprimer l'imposition d'après la dépense. De plus, cette forme d'imposition a fait l'objet d'une réforme le 28 septembre 2012 qui a eu comme conséquence d'en durcir les conditions et d'uniformiser, dans une certaine mesure, son application dans tout le pays. ■

(1) Egalement Président de la Chambre de commerce Suisse pour la Belgique et le Grand-Duché Luxembourg, Philippe Kenel est auteur de l'ouvrage « Délocalisation et investissements des personnes fortunées étrangères en Suisse et en Belgique - Guide juridique et pratique - Analyse politique », 2014, Ed. Favre. Il est par ailleurs Président de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) en Suisse.

(2) A ce jour, 5'500 personnes sont imposées d'après la dépense en Suisse. Elles paient, sans tenir compte de l'impôt sur les successions et les donations, environ EUR 800 millions d'impôts par année.